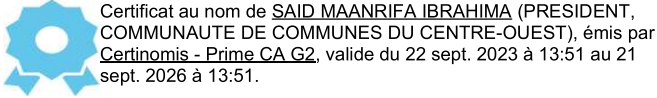


Bordereau de signature

DELIB N°35- TAUX DE FISCALITE ET MONTANT GEMAPI 2025

Signataire	Date	Annotation
ZAHAMATI SAID MAANRIFA, <i>SERCETARIAT</i>	14/04/2025	
Tamimou ABDILLAH, <i>DGS Adjoint et DGA Ressources et moyens</i>	14/04/2025	
Said Maanrifa IBRAHIMA, <i>President</i>	14/04/2025	 
<i>SERCETARIAT</i>		

Dossier de type : CIRCUIT // BUREAUTIQUE DGS Adjoint et DGA Ressources et moyens PRESIDENT

Extrait des délibérations du conseil communautaire de la communauté des communes du centre-ouest

Objet : Taux de fiscalité directe locale et montant de la GEMAPI au titre de 2025

Séance du 11 avril 2025

2^{ème} convocation

Délibération n°35

Nombre de conseillers

En exercice : 40

Présents : 10

Absents : 30

Votants : 10

- dont « pour » : 10

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre-Ouest, suite à l'absence de quorum constaté le samedi 05 avril 2025, convoqué le jour même, s'est réuni sur 2^{ème} convocation le vendredi 11 avril 2025 à 08 heures au Pôle d'Excellence Rurale à Coconi, sous la présidence de M. Saïd Maanrifa IBRAHIMA.

Présents :

IBRAHIMA Saïd Maanrifa, MADI OUSSENI Mohamadi, AHMED COMBO Papa, ALLAOUI Mohamed, CHANRANI Daoudou, ATTIBOU Zaïnati, RIDHOI Zaïnabou, BOINA Rifay Raim, ISSOUFI Ramadani, MROIVILI Mohamed Moindjie,

Absents:

ABDOU ELOIHIDE Dhatia, ABDALLAH Houssamoudine, ABDOU Mohamed, BOINA M'ZE Salim, ABDALLAH Oidhuati, BACAR Inchatu SOILIH, AMBDI Youssouf, YSSOUFI Chaïdati, , BOURA Zaounaki Fatima, ABDOURAHAMANE Céline, BOINAIDI Habachia, MADI Fatima, ABDOU Fatima, ADAM Ahmed, DIGO Popina, HALIDI Hadidja, SIAKA Ahamada, MROIVILI MOILIM Amina, SAID Mariame, ANDJILANI Housseni, ABDOU COLO Nassuhati, MOHAMED M'ROUDJAE Issoufa, BOURA MCOLO Vita. RAMA Ahmed, MDALLAH Anlamati, MIKIDADI Madihali, MOHAMED Zaïnaba, FARADJI Saindou, CHANFI Bibi, YSSOUMAIL AHAMADI.

Secrétaire de séance : BOINA Rifay Raim

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La LOI n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts,

CONSIDERANT :

- La nécessité de se prononcer sur les taux de fiscalité directe locale pour 2025 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide

- **De fixer le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 4.29%**
- **De fixer le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 4.06%**
- **De fixer le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 4.39%**
- **De fixer le taux de la CFE à 20.00%**
- **De fixer le montant de la taxe Gemapi pour 2025 à 10€ par habitant et d'arrêter son montant à 500 200€**
- **D'autoriser le président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

Fait et délibéré le 11/04/2025

**Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre**

Le président de la 3CO

Signé par : **Said Maanrifa IBRAHIMA**
Date : 14/04/2025
Qualité : **Président**
Président de la Communauté
des Communes du Centre Ouest

